

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

N° 271/2018

OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle au profit des agents contractuels de droit privé (CAE, CUI, PEC, Emplois avenir) au sein de la Communauté de Communes Bassin Auterivain à compter du 1^{er} janvier 2019

L'an deux mille dix-huit et le 4 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Patrick CASTRO à Mme Annick MELINAT, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M. Serge DEMANGE à M. Bernard TISSEIRE, Mme Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, Mme Sabine PARACHE à Mme Nadia ESTANG.

ABSENTS : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs Jean CHENIN, Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. Wilfrid PASQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que lors du conseil communautaire du 9 septembre 2015, par délibération n°103/2015, l'Assemblée délibérante s'était prononcée sur l'octroi d'une prime exceptionnelle équivalente à la moitié d'un smic (montant du SMIC en vigueur au jour du versement) au bénéfice des agents recrutés en contrat d'accompagnement à l'emploi.

Ce versement était effectué de façon biannuelle, soit ½ SMIC en juin et ½ SMIC en novembre de chaque année dès lors que l'agent aura réalisé au moins 6 mois de travail effectif au sein de la collectivité.

Cette prime exceptionnelle versée était proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle était maintenue en cas d'accident de travail.

Aujourd'hui, les agents recrutés en qualité de contractuels de droit privé sous la forme de CAE/CUI/PEC/Emploi avenir occupent des postes d'assistants administratifs ou techniques requérant une certaine technicité, et répondant au besoin réel et permanent du service d'accueil.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer une prime exceptionnelle au profit de ces agents de droit privé listés ci-dessus comme suit :

- Bénéficiaires : Agent dont le contrat est supérieur et de manière continue.
- Modalités de versement : à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois période du contrat restant à courir
- Périodicité de versement : versement mensuel à 80% et versement des 20% restant en fin de contrat si l'agent a accompli correctement ses missions durant toute la durée du contrat. Ce versement sera assorti d'un bilan périodique visé par le responsable de service et le vice-président référent

Cette prime exceptionnelle serait versée et proratisée en fonction du temps de travail réel effectué, et impactée pour toute absence injustifiée, maladie ordinaire. Elle serait maintenue en cas d'accident de travail.

Monsieur le Président indique également que dans le cadre du montant respectif global de cette prime, il procédera, par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles.

Les crédits nécessaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer une prime exceptionnelle au profit des agents recrutés en qualité de contractuels de droit privés,
DECIDE de prendre comme base de calcul le montant en euro d'un SMIC mensuel en fonction de la loi en vigueur au jour du versement,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets 2019 et à venir de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS